

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAE 122 Subventions de fonctionnement (125 000 euros) et conventions avec cinq structures œuvrant pour la solidarité Paris-campagne.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à cinq structures et de l'autoriser à signer une convention avec ces structures ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

Abiosol

Agrofîle

Halage

Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne d'Île-de-France

Terre de Liens Ile-de-France

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à l'association *Abiosol*, domiciliée au Mundo M, 47 avenue Pasteur, 93 100 Montreuil, (ParisAsso n° 189317 /2021_09033) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association *Agrofîle*, domiciliée au 2 hameau de Chalmont, 77 930 Fleury-en-Bière, (ParisAsso n° 192634 / 2021_04991) au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Halage*, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 L'Ile-Saint-Denis) (ParisAsso n°15006 / 2021_08962) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association *Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne d'Île-de-France*, domiciliée 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil (ParisAsso n°53201/2021_06418) au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Terre de Liens Ile-de-France*, domiciliée 5 rue Perrée - Maison des Associations du 3ème arrondissement - 75003 Paris (ParisAsso n°92681/dossier 2021_08158) au titre de l'exercice 2021.

Article 7 : La dépense correspondante, d'un montant total de 125 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO